

A&G Street Food
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5.000 €
Siège social : 28 avenue Lénine
93200 Saint-Denis (Pierrefitte-sur-Seine)
RCS BOBIGNY 940 485 733

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet à dix heures,

Monsieur Amine GUEDDA, agissant en qualité de Président et d'associé unique de la Société par actions simplifiée A&G Street Food, au capital d'un montant de 5.000 €, divisé en 100 parts de 50 euros chacune,

Prend les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 45 rue Parmentier 94550 Chevilly-Larue au 28 avenue Lénine 93200 Saint-Denis (Pierrefitte-sur-Seine).

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Guichet unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique pour être reporté sur le registre des décisions.

L'associé unique

Signé par :

62B91C1723FB401...